

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par

Mme Florence Delaunay, M. Blazy, M. Destot, M. Dufau, M. William Dumas, Mme Got, Mme Le Houerou, M. Lefait, M. Premat et M. Verdier

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« dans les objectifs environnementaux définis dans l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

seul l'intérêt économique ne peut déterminer les orientations de gestion et de valorisation des ressources de la planète.

Les dispositions de l'accord de Paris, ratifié par le Parlement français et entré en vigueur, doit être le seul gouvernail des gouvernements en ce qui concerne la gestion des ressources.